

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LOW**

PROCÈS-VERBAL d'une réunion spéciale du Conseil de la Municipalité de Low, tenue le jeudi 22 janvier 2015 à 19H00, à la Salle Héritage, 4A chemin d'Amour, Low (Québec) J0X 2C0 sous la présidence de Son Honneur le Maire, Monsieur Morris O'Connor.

Étaient aussi présents : Les conseillères Joanne Mayer, Lynn Visentin, Amanda St. Jean, Michèle Logue-Wakeling et les conseillers Charles Kealey et Christopher Brownrigg.

Étant également présente : la directrice générale/secrétaire-trésorière Franceska Gnarowski

1) OUVERTURE

Constatant le quorum, l'assemblée est officiellement déclarée ouverte par Son Honneur le Maire, monsieur Morris O'Connor en déclarant que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal aux membres du conseil.

2) MODIFICATION PAR RÉSDOLUTION DU RÈGLEMENT # 05-2014 PORTANT SUR LA VERBALISATION DU CHEMIN DE LA RIVE

CONSIDÉRANT qu'un représentant du Ministère des Affaires Municipal a recommandé d'inclure un préambule plus détaillé dans le règlement #05-2014;

CONSIDÉRANT que les descriptions techniques des parties de lots sont connu suivant le rapport de l'arpenteur Christian Schnob;

CONSIDÉRANT que la clause autorisant le paiement comptant du règlement n'est pas nécessaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre pour les travaux de voirie accepté par le conseil en 2014;

CONSIDÉRANT que les modifications proposé n'affectent ni l'objet du règlement, la clause de taxation, le montant ou la période d'amortissement;

#14-01-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le règlement #05-2014 portant sur la verbalisation du chemin de la Rive soit par la présente résolution modifiée, à savoir :

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT que l'Association des résidents du chemin de la Rive a déposé une demande et une pétition auprès de la municipalité de Low en 2012 afin de verbaliser le chemin de la Rive;

CONSIDÉRANT que le conseil constata que la demande était raisonnable et qu'il supporterait la demande;

CONSIDÉRANT que les résidents du chemin de la Rive ont assisté à des réunions d'information concernant le projet;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le 12 février 2014 suivant l'adoption du règlement d'emprunt #05-2014;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2014;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 437, 278 \$. La dépense inclue 387, 278 \$ pour les travaux de normalisations tel que soumis par la compagnie Jeskar suivant l'appel d'offre #LOW-2012-01 et apparaissant sur le site SEAO, ainsi qu'un montant de 50, 000 \$ pour les coûts additionnels (frais de notaire, conseil légal, arpentage) pour les fins du présent règlement. Vois annexe « C ».

ARTICLE 5 : Rayé du règlement

ARTICLE 6. Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, les parties de lots :

53, 54, 54-3-1 et 55 du RANG A

Et

51, 52, 53 et 54

51-1, 51-11, 51-14, 51-20 et 51-21

52-1, 52-2, 52-9 du RANG B

Telles qu'elles apparaissent à la description technique de Christian Schnob en date du 15 juillet 2014, numéros de minutes 2584, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «E».

PROPOSÉ PAR la conseillère

APPUYÉ PAR le conseiller

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(3) AJOURNEMENT

#15-01-2015

IL EST RÉSOLU QUE la réunion se termine à 19h15.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Morris O'Connor

Maire

Franceska Gnarowski

Directrice générale/secrétaire-trésorière